



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 26 juin 2023

Pôle Patrimoines et Architecture
Affaire suivie par : Rachel Bonin et Annick Richard
Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03.81.65.72.15
Courriel : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
N/Réf. : PAVF/2023/n° 163

Monsieur le Maire,

Par courrier du 16 mai 2023, vous avez sollicité l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles sur le projet de révision à modalités simplifiées du plan local d'urbanisme de votre commune.

La modification porte sur l'extension du secteur N « carrière » et sur une réduction des deux zones agricole et naturelle attenantes.

Après analyse du dossier, le service régional de l'archéologie et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort n'ont pas d'observation particulière à formuler sur cette modification.

Il convient toutefois de rappeler que votre commune est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique, prise par arrêté n° 2019-459 du 15 juillet 2019. Tous les projets situés dans cette zone doivent être présentés à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie). Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagement ou de construction, le service régional de l'archéologie propose, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive. Ces prescriptions font alors l'objet d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier afin, par exemple, de mettre en place un diagnostic archéologique.

Pour votre parfaite information, concernant le projet d'extension de la carrière, à l'origine de la présente modification du PLU, un courrier de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté (réf. PAVF/2020) en date du 19 août 2020, adressé à GEO+ environnement indique que ce projet fera l'objet d'une prescription d'archéologie préventive. Aussi, une demande de réalisation anticipée du diagnostic archéologique peut être déposée auprès de la DRAC. En application de l'article L.522-4 du Code du patrimoine, l'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'un diagnostic est redevable de la redevance prévue à l'article L. 524-2, si les aménagements concernent plus de 3 000 m².

Monsieur le Maire de Saint-Dizier-l'Évêque
31, rue Principale
90100 SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Par conséquent, j'émet un **avis favorable** au projet de révision à modalités simplifiées du plan local d'urbanisme de votre commune.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture
Conservateur régional des monuments historiques

Laurent BARRENECHEA



COPIE à :

- Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, service urbanisme et planification
- Lydie JOAN et Annick Richard, DRAC, service régional de l'archéologie
- Rachel Bonin, DRAC, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, site de Belfort

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte